

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300 et A300-600

Fuselage entre les cadres FR47 et FR48
Remplacement de rivets de fixation des panneaux pressurisés de plancher (ATA 53)

Applicabilité :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 11522 en production.

Raison :

Suite à un effort de cisaillement alterné entre le plancher pressurisé et les longerons longitudinaux N° 4 et 5, une rupture sous tête de rivets de fixation a été constatée.
Une situation cumulée pourrait conduire à une décompression rapide ou explosive de la cabine.

Actions :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité sauf si déjà accomplies :

- 1- au seuil défini par les Bulletins Service A300-53-331 et A300-53-6107 ou dans les 3000 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à la dernière des deux échéances atteinte, suivant les instructions des Bulletins Service cités en référence, remplacer par des boulons titane les rivets aluminium assurant la fixation des panneaux pressurisés de plancher aux longerons longitudinaux N° 4 et 5 entre les cadres fuselage FR47 et FR48.
- 2- s'il y a dépassement de la valeur du seuil défini par les Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-331 et A300-53-6107 au cours des 3000 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer une inspection visuelle détaillée (avec action corrective si nécessaire) tous les 350 vols suivant les instructions des mêmes Bulletins Service et ce jusqu'à ce que les rivets soient remplacés.

Références :

- Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-331
(ou toute révision ultérieure approuvée)
- Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-6107
(ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 AOUT 1997